

DECISION N° 2025-098

Attribution du marché subséquent N°3 de fourniture de Gasoil Non Routier (AC 2025-PREC-001)

Le Président du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Au terme d'une consultation lancée sous la forme d'un marché subséquent à procédure adaptée restreinte, faisant suite à l'accord-cadre de fourniture de GNR n°2025-PREC-001 ;

Ayant connaissance du rapport d'analyse des offres ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer, pour le marché subséquent n°3 de « Fourniture de GNR » (2025-GNR-05), les **lots 1, 3 et 4** à la société **BOLLORE ENERGY** dont le siège social est situé 31-32 quai de Dion Bouton 92 811 PUTEAUX CEDEX, et le **lot 2** à la société **JOSSE** dont le siège social se situe 5 rue de l'Orme – Morainville – Buis sur Damville 27 240 MESNILS SUR ITON.

Article 2 : Le marché débute à compter de la date de notification.

Article 3 : Le marché est à prix unitaires.

Pour le **lot 1** : l'acquisition s'élève à 985 € HT soit 1 182 € TTC le mètre cube de gasoil non routier.

Pour le **lot 2**, l'acquisition s'élève à 961, 10 € HT soit 1 153, 30 € TTC le mètre cube de gasoil non routier.

Pour le **lot 3** : l'acquisition s'élève à 985 € HT soit 1 182 € TTC le mètre cube de gasoil non routier.

Pour le **lot 4** : l'acquisition s'élève à 929 € HT soit 1 114, 80 € TTC le mètre cube de gasoil non routier.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait à Bernay le 03/09/2025

Par délégation du Comité Syndical

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et déclare que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Europe et de sa publication.